



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armements

Question écrite n° 33627

Texte de la question

M. Édouard Courtial attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur les attentes des réservistes de la gendarmerie concernant leur armement. Durant leur service, les gendarmes réservistes sont équipés du pistolet Mac 50, ancienne arme de dotation des personnels d'active (remplacée par le MAS G 1). S'il leur paraît normal d'être armés, ces personnels pensent qu'il serait souhaitable d'être également formés à l'usage du « bâton télescopique » dont sont équipés en majorité leurs collègues d'active. L'usage des armes n'étant heureusement permis qu'en cas de légitime défense, ces gendarmes réservistes sont persuadés que l'emploi de ce bâton serait nettement plus approprié et nettement plus dissuasif face à une attaque par arme blanche ou face à plusieurs agresseurs. Ces personnels sont conscients qu'équiper de ce matériel tous les réservistes est une chose peu envisageable. Mais la formation à l'usage de ce bâton ne nécessitant qu'une journée, il serait utile qu'au moins les réservistes les plus présents sur le terrain puissent en bénéficier. Ils seraient ensuite libres de s'en équiper en respectant un standard. Les intéressés proposent également de faire de cette formation et/ou de la dotation de cette arme une récompense pour les plus actifs d'entre eux. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre afin de répondre aux attentes de ces gendarmes réservistes, si utiles à leurs collègues d'active lors des renforts effectués.

Texte de la réponse

L'emploi du bâton de protection télescopique (BPT) est strictement réservé au personnel ayant suivi un stage particulier de formation. Le futur cursus de formation des militaires du rang de la réserve opérationnelle de la gendarmerie, qui sera mis en oeuvre à partir du mois de septembre 2004, prévoit six heures d'apprentissage aux techniques de maniement du BPT. Il sera alors possible de faire suivre cette instruction aux réservistes déjà sous contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle. Avant la fin de l'année 2004, un stock de BPT sera mis en place dans les groupements de gendarmerie départementale ; cette dotation permettra d'équiper, à la demande, le personnel de la réserve. Enfin, le port d'un BPT personnel en service est prohibé. Seul le port de l'armement de dotation réglementaire est autorisé.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Courtial](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33627

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1141

Réponse publiée le : 20 avril 2004, page 3059